

Décision

Générale

colonial

Décision n° 13-113-1906 portant la coutume mensuelle d'Ampharé Loïtah. chef Dankal. de 100 à 150 francs.

n° 13-113-1906

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
12 mars 1906

Numéro JO
n° 113 du 01/04/1906

Date du numéro
1 avril 1906

VISAS

Le gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances, officier de Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1844

Vu les considérants de la décision du 23 janvier 1905. concernant la coutume suivie à Ampharé Loïtah, chef Dankali

Vu les services que nous rend tous les jours le nommé Ampharé Loïtah ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La coutume mensuelle servie à Ampharé Loïtah, Chef Dankali, est portée de 100 à 150 francs. Art. 2. — Le présente décision, qui aura son effet à compter du 1er janvier 1906, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

ORMIERES.